

AVIS DE LA MÈRE AGNÈS
POUR LES TEMPS DE PERSÉCUTION

par Germaine GREBIL

La première édition de ce texte en 1718 — édition à laquelle je me référerai toujours par la suite — porte un titre à la fois plus long, plus précis et plus modeste ; ce sont les *Avis donnés par la Mère Catherine Agnès de Saint Paul aux religieuses de Port-Royal, sur la conduite qu'elles devraient garder au cas qu'il arrivât du changement dans le gouvernement de la Maison* (ce texte est donné comme ayant été écrit en juin 1664).

La persécution, en effet, ne s'est pas abattue sur Port-Royal à l'improviste. Préparée de longue date par ses ennemis, elle provoquait à Port-Royal une réflexion sur l'attitude à lui opposer qui allait croissant au fur et à mesure que la menace extérieure se précisait. Cette réflexion se développait sur deux plans : le plan pratique de la conduite à tenir face à l'ennemi, le plan théorique pour définir la nature particulière de cette persécution, infligée par des gens d'Église à des chrétiens bien décidés à demeurer dans l'Église en sorte que leurs persécuteurs soient leurs propres frères.

Les Religieuses, contrairement aux Messieurs, n'avaient aucune chance d'y échapper en se cachant ou en s'exilant. Il était donc nécessaire de les préparer à cette forme particulière de martyre subi à l'intérieur de l'Église, par et pour l'Église.

Ce texte de la Mère Agnès est donc à situer dans le cadre beaucoup plus vaste de la préparation des Religieuses à une guerre, déjà déclarée en 1661 avec le retrait des pensionnaires et des novices. Mais, malgré la trêve entre 1661 et 1664, on savait la reprise des hostilités inévitable et pouvant aller au pire.

Mère Agnès n'était plus abbesse depuis décembre 1661 ; remplacée par la Mère Madeleine Agnès de Ligny, elle n'en demeurait pas moins la première autorité spirituelle du monastère en raison des

liens qui la rattachaient à Mère Angélique, disparue cette même année 1661, et qui la faisaient considérer comme la co-réformatrice. Il était donc normal qu'on lui demande d'écrire le texte qui servirait de guide de conduite aux Religieuses pour le temps d'épreuve qui paraissait inéluctable. Rédactrice des *Constitutions* du monastère, elle devait l'être aussi de la conduite à tenir lorsque, par la force, on rendrait inapplicables à la lettre, ces *Constitutions*.

Quand ce texte a-t-il été écrit ? La première édition de 1718 fixait, nous l'avons vu, sa rédaction à juin 1664, mais Jérôme Besoigne dans son *Histoire de Port-Royal* la fixe à juin 1663, tandis que Dom Clémencet indique qu'elle aurait été seulement commencée à cette date. Quoi qu'il en soit, au moment où Mère Agnès écrit, elle est déjà très bien renseignée sur les grandes lignes de la persécution qui se prépare.

Elle envisage clairement :

Le choix par le Roi d'une abbesse perpétuelle pour remplacer l'abbesse élue.

L'introduction de Religieuses étrangères pour gouverner la Maison.

L'exil de certaines Religieuses dans des Maisons étrangères.

C'est exactement ce qui va se passer entre le mois d'août 1664 et le mois de juillet 1665. Ma première hypothèse était donc que ces *Avis* auraient été écrits entre juin 1663 et juin 1664 et donnés aux Religieuses comme instructions, sous une forme ou sous une autre, pendant cette période. Cependant, cette hypothèse paraît contredite par une curieuse affirmation de Mère Angélique de Saint Jean. En 1680, alors qu'elle-même est abbesse et que la persécution a repris depuis l'année précédente, elle se sert du texte des *Avis* de la Mère Agnès en les commentant pour les méditations de Carême (1). Son commentaire débute ainsi :

Bien que ces « avis » aient été écrits pour un autre temps, ils n'avaient pu servir alors, car on n'avait pas eu le temps de les revoir.

Cette affirmation est cependant contredite par une lettre d'Antoine Arnauld, qui affirme avoir lui-même revu les *Avis*. J'ai retrouvé cette lettre dans l'édition des *Œuvres complètes* d'Arnauld de 1775, au tome I, lettre CLXXI. Il s'agit, en fait, d'un fragment de lettre dont le destinataire n'est pas précisé, rédigé ainsi :

Je vous envoie par Monsieur de Sainte Marthe l'écrit de Mère Agnès. Je l'ai lu exactement et je vous avoue que je n'ai jamais rien vu de plus édifiant et de plus solide, pourvu qu'on en retranche ce que j'ai marqué au crayon. J'ai prié Monsieur de Sainte-Marthe de voir aussi cet écrit et de vous dire son avis. J'espère qu'il sera de mon sentiment.

La date indiquée en marge est : *vers août 1664* (2).

Les *Avis* ont donc été revus très soigneusement par Arnauld, par Monsieur de Sainte-Marthe et par un troisième personnage, le destinataire de la lettre, qui demeure inconnu. On peut supposer que cette révision était faite en vue d'une publication alors envisagée et qui aurait à peu près coïncidé avec celle des *Constitutions* en 1665. L'idée a dû ensuite être abandonnée car il était assez inopportun, en pleine persécution, que des assiégées révèlent leur plan de résistance.

Mais il y a une grande différence entre ne pas être édité et ne pas servir, car il est bien évident que Mère Angélique de Saint Jean connaissait bien le texte de Mère Agnès et qu'elle n'était pas la seule.

J'en ai trouvé la preuve dans son propre récit de captivité, à propos de la nourriture pour les exilées dans les Maisons étrangères. C'est le 2 juillet 1665 ; au moment de quitter les Annonciades, elle les remercie des soins qu'elles ont eus de sa santé et de sa nourriture :

Ayant bien voulu me faire un ordinaire à part, les jours qu'elles ne mangent pas maigre, car elles mangent de la viande trois fois par semaine [...], elles me demandèrent alors ce que j'aurais fait si elles m'avaient refusé. Je leur dis que nous avions ordre de ce que nous devons faire, parce que nous avons prévu de loin cette dispersion et que nous avons des règlements pour tout, et qu'en ce cas-là nous devons nous passer avec du pain et de l'eau aussi longtemps que nos forces le pourraient porter. Elles étaient surprises que nous nous fussions si fort attendues à un événement si extraordinaire que d'en avoir prévu toutes les circonstances (3).

Mais qui donc avait prévu toutes ces circonstances et fait des règlements pour tout si ce n'est Mère Agnès, car c'est, à très peu de chose près, son texte même que cite Mère Angélique de Saint-Jean, comme le souligne en note Louis Cognet dans l'édition de 1954 de la *Relation de captivité*.

Pour l'abstinence des viandes [*écrit Mère Agnès dans les Avis*]

elles ne demanderont point de maigre pour ne point donner la peine d'en préparer pour elles seules et, si elles se portent bien, elles se passeront de pain [*c'est-à-dire elles ne mangeront que du pain*] jusqu'à ce qu'elles sentent que leurs forces diminuent.

Certes il y avait une abondance de textes théoriques sur la conduite à tenir en cas de persécutions, écrits par les Messieurs et que les Religieuses devaient connaître, mais aucun d'eux n'entraîne dans des détails pratiques semblables à celui que nous venons de voir. Ces textes contemporains ou antérieurs à celui de Mère Agnès sont cependant d'une importance capitale pour comprendre l'atmosphère dans laquelle baignait alors Port-Royal. Je laisserai de côté les nombreux et volumineux écrits d'Arnauld pour m'en tenir à deux ouvrages courts qui me paraissent essentiels : les *Règles pour les temps d'épreuve* de Pierre Nicole et les *Principes de conduite dans la défense de la Vérité* de M. Hamon. Ils n'ont été publiés ensemble, avec une Vie de M. Hamon par lui-même, qu'en 1734 mais ils étaient certainement connus en manuscrit avant juillet 1664, car ils s'appliquent l'un et l'autre à une persécution annoncée sans être encore effective. Nous parlerons plus loin des *Petits traités* de M. Hamon sur la privation des sacrements et l'excommunication injuste, dont l'écho est déjà perceptible sous la plume de Mère Agnès.

Les *Règles* de Pierre Nicole, écrites avec une précision et une sécheresse austères, insistent sur la nécessité de souffrir avec Jésus crucifié, le martyr étant, selon Ignace d'Antioche, qu'il cite, l'aboutissement normal de la vie du parfait chrétien. A l'exemple de Jésus-Christ, il faut souffrir en silence, toute parole étant inutile, ne craindre ni l'exil, ni la destruction de la Maison, ni la prison, ni la solitude et la mort, privé de tout secours spirituel. Notre Maison éternelle est dans le Ciel, la seule dont nous ayons à craindre d'être chassés ; la seule prison à redouter est le monde, lieu de ténèbres par excellence, et si nous n'avons plus de maître sur terre, Dieu sera notre seul Maître. Notre ennemi invisible, c'est le démon ; nos ennemis visibles sont nos frères à qui nous devons pardonner car ils ne savent ce qu'ils font. Enfin, les persécutés, même séparés les uns des autres, doivent garder le lien de la charité qui les rend forts tous ensemble, quelque faibles qu'ils soient en particulier.

Le texte de M. Hamon reprend les mêmes thèmes mais en les développant et en les illustrant d'exemples tirés de l'Écriture, des Pères et de l'histoire. Il y a surtout au cœur de sa démonstration un ardent plaidoyer pour la défense de la Vérité pour laquelle aucun

excès n'est jamais à craindre pourvu que nous ne regardions qu'elle, dans un oubli total de nous-mêmes. J. Hamon évoque la condamnation de saint Athanase par le pape Libère et développe une longue comparaison entre la situation présente et la persécution arienne en raison, dans les deux cas, de l'importance du jeu sur le langage.

Il estime que, la Vérité ayant été exprimée une fois pour toutes, il faut s'y tenir et refuser toute discussion, toute forme d'expression nouvelle qui tournerait au marchandage et à la compromission. Peut-être fait-il là allusion à la tentative d'accommodement arbitrée par Gilbert de Choiseul en 1663, où l'on cherchait désespérément un texte qui satisfasse à la fois les Messieurs et les Jésuites, tentative que Port-Royal avait toujours considérée avec la plus grande méfiance.

Il poursuit par l'éloge de tous ceux qui n'ont pas hésité à donner leur vie pour la défense de la Vérité, à partir des Maccabées en passant par nos premiers martyrs, puis ceux de la persécution arienne, jusqu'à Thomas Beckett devant le roi d'Angleterre.

Si Mère Agnès connaissait ces textes, ce qui est tout à fait vraisemblable, elle les reprend avec une extraordinaire différence de ton. Les persécuteurs y sont à peine évoqués et ne sont comparés ni aux Juifs, ni aux ariens, ni au roi d'Angleterre. Loin de tout souci d'érudition, c'est une Mère qui parle à ses Filles en danger, qui partage leurs craintes et veut leur donner, jusque dans les moindres détails, la conduite pratique à tenir dans les épreuves qui les attendent. Et en dépit de la mystérieuse remarque de Mère Angélique de Saint-Jean, destinée à rester son secret, je demeure persuadée que ces *Avis* ont bien été connus et ont bien servi en leur temps ; il n'en faut pour témoins que les admirables récits de captivité que nous possédons.

Les *Avis* avaient bien envisagé les cas qui allaient se présenter :

1. Pour les Religieuses qui resteraient à Port-Royal sous le gouvernement des étrangères, Mère Agnès établit une sorte de savoir-vivre face à l'ennemi. Elles obéiront aux étrangères pour tout ce qui ne regarde ni la conscience ni le respect des *Constitutions*. Elles affecteront la même indifférence pour les caresses que pour les menaces (4).

Une résistance non-violente sera organisée pour empêcher l'introduction de l'esprit étranger dans la Maison. En l'absence de véritables supérieures, quelques sœurs seront nommées pour être le conseil des autres (ce qui se fera et vaudra à certaines d'être vite repérées et exclues à leur tour, comme Christine Briquet et Eustoquie de Brégy).

La possibilité d'approcher des sacrements n'étant pas alors totalement exclue, s'il est permis de se confesser, on dira ses péchés simplement mais sans ouverture de cœur. On se méfiera de même des pères spirituels qui se présenteraient au parloir et qui ne pourraient être que dangereux. On ne fera aucune plainte auprès des familles et on ne leur demandera aucun secours. En ce qui concerne la communion, on se conformera à la décision des étrangères.

2. Pour les exilées, elles n'auront qu'à souffrir et à se taire en respectant les mêmes conseils de prudence et de méfiance vis-à-vis de l'entourage (5). Mais que signifie exactement la consigne du silence ? Certes les prisonnières ne doivent se plaindre auprès de qui que ce soit de ce qu'elles ont à souffrir, mais doivent-elles se taire lorsque Port-Royal est attaqué ? Il semble bien que non si l'on en juge par les longues discussions de Mère Angélique de Saint-Jean avec ses geôlières pour défendre sa position. Il est vrai qu'elle y était particulièrement provoquée...

L'idée du martyr, tellement présente chez Pierre Nicole ou chez M. Hamon, n'apparaît pas d'emblée chez Mère Agnès ; elle la réserve pour la mort des religieuses exilées. Elle préfère d'abord suggérer que Dieu permet cette persécution pour les purifier et leur faire vivre pleinement le détachement de toutes choses humaines, qui est l'idéal de leur état. Sans doute n'ont-elles pas assez profité dans la paix et Dieu veut-il les purifier dans la guerre. Elle les compare aux Hébreux au désert ou exilés à Babylone : « Ce peuple que Dieu ne voulait pas détruire mais corriger. Je te mènerai en Babylone et là je te guérirai, dit le Prophète » (6).

Reprenant une image déjà employée par Mère Angélique, elle leur demande de se considérer comme Jonas dans le ventre de la baleine et « de ce lieu profond de crier au Seigneur qui les fera arriver au port avec plus d'assurance qu'elles n'en auraient trouvé dans le vaisseau où elles s'étaient d'abord embarquées », c'est-à-dire Port-Royal (7).

En Mère attentive elle entre dans les détails pratiques, comme celui de la nourriture que nous avons déjà rencontré, mais aussi toutes les petites privations qui permettent de mieux pratiquer le vœu de pauvreté, des travaux manuels accomplis de bon cœur pour une communauté étrangère — souvenons-nous de Mère Angélique de Saint-Jean apprenant aux Annonciades à jeter des figures en cire — ; enfin elle précise la conduite courageuse mais raisonnable à tenir dans les maladies.

Elle insiste pour qu'elles n'abandonnent jamais la méditation

de l'Écriture, qui est la nourriture de l'âme (8), et la récitation de l'office qui les unit à la louange de l'Église universelle (9). Elle rappelle la nécessité de l'union des cœurs qui doit se maintenir à travers toutes les séparations — souvenons-nous encore de Mère Angélique de Saint-Jean récitant le soir sous forme de litanie le nom de toutes les sœurs qu'elle estime en danger.

Enfin, Mère Agnès aborde le point sensible par excellence, le seul capable de faire reculer les plus courageuses : l'interdiction des sacrements, déjà hautement probable au moment où elle écrit. Or cette interdiction même n'est pas à redouter ; M. Hamon dans ses *Petits Traités* développera la théologie augustinienne de la grâce en l'absence de sacrements mais cette théologie sous-tend déjà très clairement la réflexion de Mère Agnès. En effet, selon saint Augustin, les sacrements sont les signes visibles de la grâce invisible (*Cité de Dieu*, 10, 5), signes adaptés à notre nature, certes, mais qui n'agissent qu'en vertu de la Passion du Christ, seule cause efficace du salut du genre humain. Participer à cette Passion, être immergé dans la souffrance de Jésus-Christ par une décision injuste du ministère qui nous prive du signe qui parlait à nos sens, c'est nous plonger au contraire à la source même de la grâce et privilégier l'efficacité au détriment du signe, comme le martyr peut remplacer le baptême.

Souvenons-nous ici de la place tenue par la Passion du Christ dans la spiritualité des religieuses de Port-Royal, de ces « horloges de la Passion » qui la leur faisaient revivre quotidiennement, heure par heure, de jour comme de nuit.

Lorsqu'elles seront privées de sacrements, cette Passion va devenir, sans intermédiaire, la source de toute grâce :

On vous refuse l'absolution mais votre époux vous ouvre ses plaies et verse son sang dans votre cœur par des canaux qu'il est impossible aux hommes de fermer.

Et pour l'Eucharistie :

Ceux qui sont incorporés au Corps du Christ par une foi vive et une charité sincère, quand même ils seraient retranchés extérieurement de la communion par un jugement injuste, ils ne seraient pas privés de la participation spirituelle à cette table divine [...], et ce serait avoir une idée trop basse de ce Mystère de croire qu'il dépendit tellement des hommes qui le consacrent et le distribuent que Jésus-Christ ne pût se communiquer que par leur ministère aux âmes pures que l'injustice des hommes arrache, malgré elles, de cette sainte et divine table (10).

Et, plus loin, ce jugement définitif :

La vertu du sacrement n'est point attachée à la matière et aux cérémonies pour en communiquer la grâce qui ne dépend que de Dieu seul (11).

« A quoi bon le recevoir pour le crucifier ensuite dans notre cœur », dira plus tard Mère Angélique de Saint-Jean.

Ce qui est valable pour la pénitence et pour l'Eucharistie l'est tout autant pour les derniers sacrements dont les religieuses risquent d'être privées au moment de la mort :

Car ce qui donne le plus d'appréhension c'est de mourir dans le délaissement et de ne recevoir aucune consolation ni aucun secours de la part de personnes qui seraient plutôt capables de troubler et d'inquiéter la conscience (12).

Cependant cet état est d'autant moins à redouter qu'il place les religieuses au point culminant de la Passion où Jésus en croix s'écrie : « Mon Dieu, mon Dieu pourquoi m'avez-vous abandonné ? », et Mère Agnès ajoute : « Jésus a voulu souffrir cette angoisse incompréhensible pour mériter à ses élus de n'être jamais délaissés de sa grâce et de sa présence dans les plus grands délaissements » (13).

Bienheureuses donc celles qui mourront ainsi abandonnées « car le secours divin n'a pas besoin de l'entremise des créatures et des moyens extérieurs pour communiquer sa grâce » (14).

Le moment venu, ces *Avis* porteront leur fruit. Dans le récit de sa vie par lui-même, alors qu'il était médecin des âmes et des corps à Port-Royal des Champs, pendant la période douloureuse qui va de 1665 à 1669, Monsieur Hamon nous raconte avec émotion la fin des cinq religieuses mortes sans sacrements et tout spécialement celle de la dernière, Sœur Anne-Eugénie de Saint-Ange.

Elles sont mortes dans la paix de Dieu, lui demeurant fidèles. Elles se sont exposées à la privation du sacrement de paix pour le bien de l'Église et pour sa paix (15).

Toutefois, à cette époque les religieuses, bien que prisonnières et privées de sacrements, sont cependant réunies et donc moins abandonnées qu'elles ne l'auraient été dans une maison étrangère. Cette situation était imprévisible lorsque Mère Agnès écrivait ses *Avis* ; c'est elle cependant qui l'avait rendue possible.

Pendant sa propre captivité chez les visitandines du Faubourg

Saint-Jacques, elle avait pu mesurer combien ses conseils étaient difficiles à observer pour certaines de ses filles. Certes, il y avait les irréductibles comme sœur Angélique de Saint-Jean qui traversera sans broncher toutes les épreuves et toutes les nuits, ou comme la petite Christine Briquet qui, au début de son récit de captivité, se déclarera ravie d'admiration de la grâce que Dieu lui faisait de souffrir pour la Vérité et dira avoir traversé son épreuve sans aucune peine d'esprit.

Mais toutes ne sont pas aussi fortes et Mère Agnès a auprès d'elle l'exemple navrant de sa propre nièce Sœur Marie-Angélique de Sainte-Thérèse, qui lui servait d'infirmière et de secrétaire. Cette âme fragile, pour qui le rejet de l'Église était une peine intolérable, n'avait pu résister au harcèlement de l'archevêque et de ces fameux pères spirituels envoyés au parloir, parmi lesquels on a la surprise de rencontrer Bossuet. Elle avait donc fini par signer, pour le regretter ensuite amèrement et chercher tous les moyens de se rétracter. Loin d'accabler la pauvre petite « signeuse par force », Mère Agnès lui témoignait au contraire une affectueuse pitié ainsi qu'à sa sœur Marie-Charlotte de Sainte-Claire venue plus tard les rejoindre au Faubourg Saint-Jacques, et qui avait succombé aux mêmes pressions (16).

Devant leur désarroi, Mère Agnès admettait alors que chacune peut se conduire en fonction des lumières et des forces qui lui sont données. Elle pensait cependant que ces accidents étaient essentiellement liés à leur dispersion, chacune d'elles étant ainsi livrée seule et sans secours aux incroyables efforts que l'archevêque déployait contre elles. Aussi s'employa-t-elle à faire aboutir, fin juin 1665, la proposition de Péréfixe de réunir toutes les « non signeuses » à Port-Royal des Champs, alors que cette proposition rencontrait une vive résistance de la part des religieuses restées fidèles à Port-Royal de Paris et de l'abbesse Mère Madeleine Agnès de Ligny, car elle impliquait nécessairement à terme l'abandon de la maison de Paris (17). Mais pour Mère Agnès l'essentiel était qu'elles fussent réunies pour être fortes toutes ensemble, même à ce prix.

Elle était allée jusqu'à proposer à Péréfixe cette fameuse « indifférence » pour la période de trois mois accordée avant la signature du nouveau formulaire d'Alexandre VII et du mandement de l'archevêque (18). Nous savons qu'une fois réunie à ses Sœurs elle leur en demandera pardon, ainsi que de n'avoir pas été assez ferme pour retenir Sœur Angélique-Thérèse sur la pente qui la menait à la signature (19). Elle écrira même à Péréfixe pour préciser que par « indif-

férence » elle n'entendait qu'une suspension de jugement sur le fait de Jansénius tant qu'il ne serait pas prouvé (20).

Durant ces années d'épreuve, entre 1665 et 1669, où les religieuses sont réunies à Port-Royal des Champs mais prisonnières, bien des points des *Avis* demeurent de circonstance car les sœurs de chœur, quoique non formellement excommuniées, sont toujours privées de sacrements ; et malgré ses lettres réitérées à l'archevêque Mère Agnès n'obtient pas leur rétablissement. Mais elles ont un aumônier et entendent la messe. Alors, lorsque le pain est à portée de la main, est-il bien raisonnable de s'en priver ?

Monsieur Hamon, qui fait alors fonction de sacristain nous raconte l'innocente ruse des sœurs de chœur — dont Mère Agnès semble bien faire partie — qui communient après avoir jeté le manteau gris des converses sur leur robe blanche. L'aumônier qui n'est pas dupe lui ayant posé, avec un sourire, la question de savoir si les religieuses de chœur peuvent communier sous le manteau gris, M. Hamon élude prudemment la réponse (21). Mais il consacre plusieurs pages de son récit à les justifier par les exemples de ceux qui se sont approchés de Jésus sans permission, comme le paralytique de Capharnaüm, entré par le toit, la pécheresse du chapitre 7 de Luc qui fait intrusion dans la maison du Pharisien pour se jeter aux pieds de Jésus, et l'hémorroïsse du chapitre 8 qui touche ses vêtements à la dérobée. Il n'est pas jusqu'à l'Ancien Testament qui n'apporta sa preuve, avec Esther se présentant devant Assuérus sans être appelée (22).

On aimerait savoir si Angélique de Saint-Jean, Christine Briquet ou Eustoquie de Brégy ont, elles aussi, usé de ce stratagème...

A l'occasion du carême 1680, Mère Angélique de Saint-Jean reprend les *Avis* de Mère Agnès pour les commenter, enrichis de l'expérience de sa propre captivité. « Bien que ces *Avis* aient été écrits pour un autre temps, la Providence de Dieu qui veille sur tout nous les réservaient pour ce temps-ci ». La paix de l'Église a cessé depuis un an déjà mais la persécution se présente sous une forme différente puisque, sans violence apparente, le monastère est condamné à la mort lente. C'est du moins ce que montrera l'avenir bien qu'en ce carême 1680 on ne sache pas encore de quoi demain sera fait. Il faudra attendre vingt-cinq ans pour que la persécution violente reprenne sous sa forme tragique et définitive. Toutefois, Mère Angélique de Saint-Jean percevait bien qu'au-delà des circonstances particulières les *Avis* de Mère Agnès contenaient, *mutatis mutandis*, des vérités valables pour tous les temps et pour tous les lieux où l'Église souffre.

« L'esprit des saints est immortel et vit encore après eux dans leurs écrits et se conserve dans la suite des siècles », écrit-elle en conclusion.

En ce qui nous concerne, ces *Avis* avec leur double aspect pratique et spirituel apportent un éclairage précieux pour nous aider à comprendre pourquoi et comment les religieuses ont pu résister dans le calme et la dignité tout au long d'une persécution tout aussi obstinée que diverse dans ses formes.

A leur manière, pleine de douceur et de modération mais aussi de fermeté, qui était celle de la Mère Agnès, ils ont contribué par leur esprit — et quelle que soit l'histoire du texte — à maintenir Port-Royal dans ce qui était, en fait, sa vocation propre : être le témoin au sein même de l'Église de la fidélité à la conscience, quitte à payer ce témoignage de sa propre destruction, faisant ainsi de lui un véritable martyr, dont la Passion est aussi la Gloire.

NOTES

(1) *Réflexions de la Mère Angélique de Saint-Jean sur les « Avis » de la Mère Agnès*, avec la réédition des « Avis », 1737.

(2) Pour cette lettre d'Arnauld, voir aussi les *Mémoires d'Utrecht*, 1742, tome III, p. 246.

(3) Mère Angélique de Saint-Jean, *Récit de Captivité*, éd. 1954, p. 246 et note 191.

(4) *Avis de la Mère Agnès*, éd. 1718, p. 97.

(5) *Ibid.*, p. 97.

(6) *Ibid.*, pp. 107-108.

(7) *Ibid.*, p. 107.

(8) *Ibid.*, pp. 95-96.

(9) *Ibid.*, p. 97.

(10) *Ibid.*, p. 94.

(11) *Ibid.*, p. 106.

(12) *Ibid.*, pp. 104-105.

(13) *Ibid.*, p. 105.

(14) *Ibid.*, p. 106.

(15) *Vie de Monsieur Hamon par lui-même*, 1734, p. 74.

- (16) *Lettres de la Mère Agnès Arnauld*, éd. Faugère, Paris, 1858, lettres CDXCIX - D - DI.
- (17) *Ibid.*, lettres DVII à DXII.
- (18) *Ibid.*, lettre DV.
- (19) *Ibid.*, Relation DXV.
- (20) *Ibid.*, lettre DXIV.
- (21) *Vie de Monsieur Hamon*, p. 104.
- (22) *Ibid.*, pp. 83-86.